



STADE RELECQUOIS BASKET

Fiche d'inscription saison 2024/2025

NOM du/de la licencié(e) : Prénom du/de la licencié(e) :

Date de naissance :/...../..... N° tel mobile :/...../...../...../.....

NOM et prénom représentant légal : N° tel :/...../...../...../.....

Autre personne joignable en cas de nécessité : N° tel :/...../...../...../.....

Adresse email :@.....

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :

Représentant légal de l'enfant :

AUTORISATION PARENTALE (pour les licenciés mineurs)

- ◆ autorise mon enfant à pratiquer le basket au sein du Stade Relecquois Basket pour cette saison.
- ◆ Autorise le STADE RELECQUOIS BASKET à faire transporter mon enfant par tous les moyens mis à la disposition de l'association (dirigeants, parents bénévoles, éducateurs...). En cas d'accident, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée.

DROIT A L'IMAGE

Autorise

N'autorise pas

- ◆ le STADE RELECQUOIS BASKET à photographier ou filmer mon enfant dans le cadre exclusif de la pratique du basket-ball et diffuser ces images pour sa communication.
- ◆ la prise de vues de mon enfant par des journalistes.

AUTORISATION MEDICALE

- ◆ Autorise les dirigeants du STADE RELECQUOIS BASKET à faire appel aux services médicaux compétents, à faire procéder à l'hospitalisation de mon enfant par voie d'urgence, en cas de problème médical ou d'accident le justifiant.
- ◆ Autorise également les services concernés à procéder à toute intervention médicale ou chirurgicale urgente que le diagnostic rendrait nécessaire. Les responsables légaux seront contactés sur les numéros de téléphone indiqués sur la présente fiche d'inscription.

Fait à

le

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Le/La licencié(e)

Le représentant légal (pour les mineurs)

Je souhaite m'investir au sein du club (cocher les cases pour les fonctions qui vous intéressent)

- Entraîneur Coach Ecole arbitrage Membre du bureau
 Participation à l'organisation d'évènements Autres :



STADE RELECQUOIS BASKET

Charte du licencié

Article 1 : Chaque licencié est tenu de participer aux entraînements de son équipe. Pour les mineurs, les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à l'intérieur de la salle et ne pas simplement le déposer en bord de route. Les parents doivent s'assurer que l'entraîneur est présent à la séance avant de repartir.

Article 2 : La ponctualité aux entraînements et aux matchs est une marque de respect envers l'entraîneur et ses coéquipiers. Le licencié doit prévenir l'entraîneur au plus tôt de son retard ou de son absence.

Article 3 : tous les licenciés à partir de U13 sont sollicités à tour de rôle, tous les week-ends pour assurer l'arbitrage ou la table de marque. Lorsqu'un licencié sera désigné, il devra, en cas d'indisponibilité, organiser par lui-même son remplacement. Si cela n'est pas respecté, le licencié sera désigné de nouveau. En cas d'absence répétées non gérées (sans remplaçant), le licencié pourrait alors être suspendu de 1 à 2 matchs.

Article 4 : La participation aux compétitions pour toute la saison est obligatoire. L'encadrant propose un planning de déplacement afin d'assurer un roulement dans l'engagement de chacun des parents. La répartition des tâches et l'implication de chacun sont essentielles pour le bon déroulement de la saison.

Article 5 : Les compositions d'équipes restent à l'initiative de l'entraîneur et peuvent évoluer en cours de saison.

Article 6 : Chaque équipe représente le club et tout licencié doit avoir un comportement irréprochable envers son coach, ses adversaires, les officiels, les arbitres et les dirigeants locaux et du club adverse.

Article 7 : Tout licencié s'engage à respecter les locaux (vestiaires et salles), ainsi que le matériel mis à disposition par le club (ballons, shorts, maillots, panneaux...). La tenue de match fournie par le club devra être restituée en fin de saison.

Article 8 : Chaque licencié s'engage à régler sa licence en début de saison (payable en plusieurs chèques, donnés en début de saison avec date d'encaissement au dos). Pour des raisons d'assurance et de responsabilité, la participation aux entraînements et aux matchs ne sera pas autorisée au licencié n'ayant pas réglé sa licence en intégralité.

Article 9 : Les parents et accompagnants s'engagent à encourager leurs enfants et les équipes du club dans un esprit sportif et de fair-play.

Article 10 : Les licenciés et parents s'engagent à s'impliquer dans la vie du club et à participer aux diverses actions et manifestations organisées (tournois, vide-greniers, repas, ventes de produits...).

Article 11 : Les amendes dues aux fautes techniques et/ou disqualifiantes seront payées en intégralité par le/la licencié(e) concerné(e) à hauteur des frais réclamés par le Comité et/ou la Ligue de basket-ball). 1ère faute technique : 20 € ; 2ème faute technique : 40€ ; 3ème faute technique : 70 € ; 4ème faute technique : 100 €. Les frais de dossier seront également réglés par le/la licencié(e) concerné(e).

Je certifie avoir pris connaissance de la présente charte du licencié du STADE RELECQUOIS BASKET et m'engage à la respecter.

Fait à..... le

Signature du licencié ou de son représentant légal (pour les mineurs)

Nom et Prénom :